



**CLEVER
FUEREN** 
*Steiere
spueren*

5.000 €

**DE DÉDUCTION
FISCALE**

À L'ACHAT D'UN VÉHICULE 100% ÉLECTRIQUE

COMMENT OBTENIR UN ABATTEMENT DE 5.000 € À L'ACHAT DE VOTRE NOUVEAU VÉHICULE 100% ÉLECTRIQUE ?

Joignez la facture acquittée accompagnée du certificat d'immatriculation et du certificat de conformité (COC) du véhicule à votre prochaine déclaration d'impôts au Luxembourg.

Conditions d'éligibilité :

- Preuve de paiement portant la date, le nom de l'acheteur, la mention « véhicule zéro émission ».
- Véhicule neuf de catégorie M1 (comportant, outre le siège du conducteur, huit places au maximum).
- Véhicule immatriculé à partir du 1^{er} janvier 2017.
- Véhicule utilisé exclusivement à des fins privées.
- L'acheteur nommé sur la facture doit être un contribuable majeur.
- Une seule déduction fiscale par personne tous les cinq ans pour un véhicule zéro émission.

- **Cumulable avec un abattement de 300 €**
à l'achat d'un vélo ou d'un pedelec25.

- **Non cumulable avec un abattement de 2.500 €**
à l'achat d'une voiture plug-in hybride.

www.clever-fueren.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures